



Conseil Communautaire

Mardi 13 février 2018 à 18h30

Salle du Conseil – Les Cordeliers - Briançon

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Administration

1. Démission de Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC de Saint Chaffrey
2. Proposition de désignation du 11^{ème} vice-président
3. Office de Tourisme du Briançonnais : désignation de 2 représentants au sein du Conseil d'Administration de l'association

Ressources Humaines

4. Modification du tableau des effectifs ;
5. Validation du plan d'action 2018 relatif au document unique des risques professionnels.

Finances

6. Débat d'orientations budgétaires 2018,
7. Autorisation de dépenses d'investissement 2018 pour la sécurisation de la route des maisons blanches.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. Plan Intégré Territorial Cœur Alpes (PITER Cœur Alpes) : dépôt des projets de la Communauté de Communes du Briançonnais

QUESTIONS DIVERSES

9. ETUDE TELT : étude sur l'articulation de la desserte du territoire Val de Suse – Maurienne – Grand Briançonnais avec la section transfrontalière de la Nouvelle Liaison Ferroviaire Lyon-Turin



- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Mardi 13 février 2018

Salle du Conseil – 18h30

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2018-5), M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE.

Ont donné pouvoir :

- Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
- M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN
- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- M. Bruno DAVANTURE à M. Mohamed DJEFFAL
- Mme Claude JIMENEZ à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4)
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

0) PREAMBULE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire prend acte :

- **des Décisions du Président** prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :
 - **Décision 2017MP043 :** attribution du marché de prestations de déneigement des voiries et équipements communautaires pour le lot numéro 10 « déneigement mécanique de la déchetterie de la Hte Romanche » à l'entreprise SARL STGM – FEGE Père et fils, pour un montant de 1 820 € HT.
 - **Décision 2017MP044 :** attribution du marché de prestations de déneigement des voiries et équipements communautaires à l'entreprise BERARD Briançon Services Pro, pour les lots suivants :
 - lot 11 « déneigement manuel de la Crèche des P'tites Boucles et de la Résidence des Travailleurs Saisonniers » pour un montant de 1 350 € HT – lot 12 « déneigement manuel de la Crèche de la Guisane, pour un montant de 1 350 € HT – lot 13 « déneigement manuel de la Pépinière d'entreprises » pour un montant de 900 € HT – lot 14 « déneigement manuel du Conservatoire, Maison des Jeunes-centre social » pour un montant de 675 € HT.
 - **Décision 2017MP045 :** attribution du marché de travaux de dévoiements du réseau d'assainissement OP1 Briançon – parcelle AV564, à l'entreprise SARL WEILER pour un montant de 10 956 € HT.
 - **Décision 2017MP047 :** attribution du marché de fourniture de produits alimentaires (lot 2 : épicerie biologique) à l'association Echanges Paysans pour un montant annuel de 1 550,36 € HT.
 - **Décision 2017MP048 :** attribution du marché de fourniture de produits alimentaires (lot 3 : fruits et légumes conventionnels) à la SAS Société Nouvelle Abeil pour un montant annuel de 3 777,57 € HT.

- Décision 2017MP049 : attribution du marché de fourniture de produits alimentaires (lot 4 : fruits et légumes biologiques) à la SAS Société Nouvelle Abeil pour un montant annuel de 5 188,20 € HT.
 - Décision 2017MP050 : attribution du marché de fourniture de produits alimentaires (lot 5 : BOF Produits laitiers, beurre, œufs fromage) à la Société Passion Froid pour un montant annuel de 11 762,43 € HT.
 - Décision 2017MP051 : attribution du marché de fourniture de produits alimentaires (lot 6 : produits lactés fermiers) à l'association Echanges Paysans pour un montant annuel de 753,99 € HT.
 - Décision 2017MP052 : attribution du marché de fourniture de produits alimentaires (lot 7 : produits surgelés conventionnels) à la Société Transgourmet pour un montant annuel 3 856,16 € HT.
 - Décision 2017MP053 : attribution du marché de fourniture de produits alimentaires (lot 8 : produits surgelés biologiques) à la Société Transgourmet pour un montant annuel de 2 080,90 € HT.
 - Décision 2017MP054 : fourniture de produits alimentaires pour les crèches - déclaration sans suite du lot 1 « épicerie sèche » pour le motif suivant : redéfinition du besoin (respect des recommandations du programme national nutrition santé dont notamment l'interdiction du sel ajouté pour les enfants) – déclaration lot 9 « viande, charcuterie » infructueux pour le motif suivant : absence d'offre régulière.
 - Décision 2018ST01 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, au titre de l'appel à projets " Campagne 2018 RSDE Micropolluants "
 - Décision 2018AG03 : attribution du marché de fourniture de services de prestation de communication à la SA "Les Diables Rouges" pour l'année 2018 pour un montant de 30 000 € TTC.
- **des Décisions du Bureau** prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :
 - Décision DB 45/2017 : Approbation de deux règlements intérieurs de fonctionnement applicable :
 - 1/ Aux agents du siège et aux agents « ressource » du service « Gestion et valorisation des déchets »
 - 2/ A l'ensemble des agents de la CCB, à l'exception des agents du siège et aux agents « ressource » du service « Gestion et valorisation des déchets »
 - Décision DB 46/2017 : Fonds de concours 2015,2016 ET 2017 – Villar d'Arène
 - Décision DB 47/2017 : Convention de groupement de commande – Commune de Briançon – Communauté de Communes du Briançonnais pour l'acquisition et l'installation d'une infrastructure mutualisée de serveurs virtuels
 - Décision DB 48/2017 : Zone d'activités SUD – Sécurisation de la route des Maisons Blanches – Modification du plan de financement
 - Décision DB01/2018 : Adhésion à l'ADDET année 2018
 - Décision DB02/2018 : Demande de financements FEDER et Région – Ingénierie Espace Valléen 2018
 - Décision DB03/2018 : ETUDE TELT : désignation des représentants de la CCB au comité de pilotage
 - Décision DB04/2018 : Assainissement : Demande de rétrocession des ouvrages d'assainissement du lotissement de Champs Arnoux – Saint Chaffrey
 - Décision DB05/2018 : Signature des contrats de reprise des matériaux pour la période 2018-2022.
 - Décision DB06/2018 : Demande de subvention d'Investissement 2018 à la CAF pour des travaux dans les crèches Communautaires (les P'tites Boucles et la Guisane), le Relais assistantes maternelles (RAM)
 - **des Arrêtés du président** :
 - Arrêté 2017AG34 : délégation de signature du Président à la Directrice Générale des Services
 - Arrêté 2017AG41 : attribution d'une délégation de fonctions et de signature à M. Sébastien FINE, 1^{er} vice-président
 - Arrêté 2017AG42 : attribution d'une délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Louis CHEVALIER, 2^{ème} vice-président
 - Arrêté 2017AG43 : attribution d'une délégation de fonctions et de signature à M. Thierry BOUCHIÉ, 3^{ème} vice-président

- Arrêté 2017AG44 : attribution d'une délégation de fonctions et de signature à M. Pierre LEROY, 4^{ème} vice-président
- Arrêté 2017AG45 : attribution d'une délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pierre SEVREZ, 5^{ème} vice-président
- Arrêté 2017AG46 : attribution d'une délégation de fonctions à Mme Anne-Marie FORGEOUX, 9^{ème} vice-présidente
- Arrêté 2017AG56 : fixant les modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale du Président en matière de déchets ménagers

I) RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1. DEMISSION DE MME TYPHAINE BERTHET BOUTARIC, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT CHAFFREY

Rapporteur : M. le Président

Par courrier du 07/12/2017, Mme Typhaine BERTHET-BOUTARIC a annoncé sa démission du Conseil Municipal de Saint Chaffrey. Il en résulte donc qu'elle ne peut plus siéger au Conseil communautaire de la C.C.B.

Le secrétaire général de la Préfecture a précisé que les conditions de remplacement d'un conseiller communautaire sont prévues par l'article L.273-10 du code électoral, et explicitées par la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires.

L'article L.273-10 du Code Electoral précise que :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu (...)

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire (...)

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune ».

En l'espèce Mme Berthet-Boutaric doit être remplacée par une femme. Mme Cros-Poncin ayant refusé de prendre le poste de conseillère municipale suite à la démission de Mme Berthet-Boutaric, le poste de conseiller communautaire pouvait échoir à Mme Ferraris, qui n'était pas candidate à ce poste aux dernières élections, mais élue au conseil. Mme Marielle Ferraris dans son courrier du 23/01/2018 a décliné le poste de conseillère communautaire.

Dès lors que cette dernière refuse de prendre ce poste, et vu qu'il n'y pas d'autre élue de sa liste, le poste de conseiller communautaire reste vacant.

Le Conseil Communautaire prend acte du fait qu'un poste de conseil communautaire restera vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de Saint Chaffrey.

Mme Catherine BLANCHARD regrette le refus de Mme FERRARI de siéger au conseil communautaire en qualité de représentante de Saint Chaffrey, commune qui perd ainsi une voix au sein de l'assemblée. Cela est préjudiciable pour la commune. Elle souligne qu'au regard de l'importance des compétences exercées par l'EPCI, les commune se doivent d'y être représentées

2. PROPOSITION DE DESIGNATION DU 11EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : M. le Président

Pour information :

Extrait du compte rendu du conseil du 06 juin 2017 :

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux votes par scrutin secret, proclame élus en qualité de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais et précise que les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions :

- M. Sébastien FINE, 1^{er} vice-président (24 voix)
- M. Jean-Louis CHEVALIER, 2^{ème} vice-président (29 voix),
- M. Thierry BOUCHIE, 3^{ème} vice-président (19 voix),
- M. Pierre LEROY, 4^{ème} vice-président (29 voix),
- M. Jean-Pierre SEVREZ, 5^{ème} vice-président (24 voix),
- M. Olivier FONS, 6^{ème} vice-président (29 voix),
- M. Guy HERMITTE, 7^{ème} vice-président (27 voix),
- M. Gilles PERLI, 8^{ème} vice-président (29 voix),
- Mme Anne-Marie FORGEUX, 9^{ème} vice-président (23 voix),
- Mme Catherine BLANCHARD, 10^{ème} vice-président (20 voix),

Pour mémoire :

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, au scrutin secret uninominal à trois tours. Il est donc procédé à autant de scrutins que de vice-présidents (deux premiers tours scrutin à la majorité absolue, le troisième tour à la majorité relative).

En complément du président et des vice-présidents, le bureau peut être composé d'autres membres, qui ne sont ni président, ni vice-président.

Si l'assemblée délibérante en fait le choix, ils doivent alors être élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents (scrutin secret à trois tours et à la majorité absolue).

Le poste de 11^{ème} vice-président n'ayant pas été pourvu lors du conseil communautaire du 06 juin 2017, le conseil communautaire est appelé à élire le 11^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

M. FROMM propose à M. VIOUJAS de se porter candidat au poste de 11^{ème} Vice-Président afin que la commune de Cervières soit représentée au sein du Bureau exécutif. Il rappelle que le principe qui avait été convenu au sein de la CCB était que chaque commune dispose d'un siège au Bureau.

M. HERMITTE soutient cette proposition.

M. VIOUJAS indique à l'assemblée qu'il n'est pas candidat au poste de 11^{ème} Vice-Président. Il est et reste Maire de Cervières et dit qu'il ne veut pas d'un nouveau scrutin 6 mois après celui de juin où il considère avoir été humilié.

Mme FORGEUX rappelle qu'il est primordial que les habitants de Cervières aient un représentant à la CCB. Elle souhaite que M. VIOUJAS siège au Bureau pour participer aux débats et décisions de celui-ci.

M. GRZYKA partage ce qui a été dit et souligne que, au regard de l'importance des compétences de l'EPCI, toutes les communes doivent être représentées au Bureau.

M. FROMM réitère sa proposition à M. VIOUJAS de se porter candidat à l'élection au poste de 11^{ème} Vice-Président.

Cependant, M. VIOUJAS maintient son refus.

Le Conseil Communautaire en prend acte, en conséquence de quoi le Président retire de l'Ordre du Jour l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

3. OFFICE DU TOURISME DU BRIANÇONNAIS : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : M. Gilles PERLI

Le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Briançonnais est constitué de deux collèges. **Le collège 1 est constitué de 8 élus représentant la CCB** (les membres du collège 1 doivent être élus communautaires). Le collège 2 est constitué de 14 socioprofessionnels répartis comme suit : 5 représentants des hôtels, restaurateurs, résidences de tourisme, hôtellerie de plein air et autres hébergements (meublés, chambres d'hôtes, insolites...), 3 représentants des commerçants, artisans et professions libérales (prestataires de sports et loisirs...), 1 représentant du gestionnaire du téléphérique de La Grave, 2 représentants des domaines nordiques, 2 représentants des associations des guides de haute montagne, accompagnateurs de moyenne montagne et des écoles de ski, 1 représentant de la protection du patrimoine (bâti, naturel, culturel...). Parmi ces 14 socioprofessionnels, 7 sont des représentants du secteur La Grave, Villar d'Arène, 5 des représentants du secteur Névache, Val des Prés, 2 des représentants du secteur Puy St Pierre, Puy St André, Villard St Pancrace, Cervières.

N.B. : le Conseil d'Administration pourra inviter toute personne de son choix à assister aux réunions avec voix consultative (membres d'autres OT de la CCB, notamment).

L'association est administrée par un bureau constitué d'un Président issu du Collège 2, un 1^{er} vice-président issu du Collège 1, un second vice-président issu du Collège 2, un Secrétaire issu du Collège 1, un Secrétaire-adjoint issu du Collège 2, un Trésorier issu du Collège 1, un Trésorier adjoint issu du collège 2.

Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017, 6 élus sur 8 ont été désignés :

- Jean-Pierre SEVREZ,
- Jean-Louis CHEVALIER,
- Pierre LEROY,
- Sébastien FINE,
- Olivier FONS,
- Thierry BOUCHIE.

Le Bureau du 22 janvier 2018 a émis un avis favorable quant à la désignation des deux conseillers communautaires manquants au sein du collège 1 du conseil d'administration de l'association.

M. FINE propose que 2 représentants de la CCB soient désignés : il suggère que les conseillers communautaires de Puy Saint Pierre et Cervières se présentent afin que ces 2 communes soient représentées au sein du C.A. de l'Office de Tourisme.

M. VIOUJAS (qui dispose du pouvoir de M. BARNEOUD, représentant de la commune de Puy Saint Pierre) indique qu'il ne souhaite pas présenter sa candidature ou celle de M. BARNEOUD.

M. FINE propose en conséquence de désigner 2 représentants : l'un parmi les conseillers communautaires de Villard Saint Pancrace, l'autre parmi les conseillers de Briançon. Mmes DAERDEN et ARNAUD se portent candidates.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (11 abstentions : Mmes Anne-Marie FORGEOUX, Martine ALYRE, Catherine VALDENNAIRE, Catherine MUHLACH, MM. Romain GRYZKA, Roger GUGLIEMMETTI, Guy HERMITTE, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marius BARNEOUD, Emeric SALLE, Nicolas GALLIANO) **désigne les 2 représentants de la CCB manquants au sein du Conseil d'Administration de l'OTB (Collège 1) : Mme Patricia ARNAUD et Mme Francine DAERDEN.**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Sébastien FINE

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. CREATION ET SUPPRESSION POSTE AU SERVICE RH

Suppression d'un emploi non permanent et création d'un emploi permanent

Suite à la réorganisation des services du pôle « Ressources et Administration générale », un agent en charge du secrétariat au service RH, à temps complet, a été nommé « Assistante administrative et technique » au sein du service « Fonctionnement institutionnel » de la CCB. Ainsi il est proposé de **créer un poste permanent** d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires afin de pouvoir remplacer cet agent secrétaire RH.

En parallèle, il est proposé de **supprimer un emploi non permanent** d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, créé initialement pour renforcer le service RH pour raison d'accroissement temporaire d'activité.

Coût du poste sur une année entière (coût chargé = brut + cotisations patronales) : environ 32 500 €

NB : Le coût brut chargé du poste supprimé était de 30 000 €/ an.

Avis favorable du Bureau du 22 janvier 2018.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide la suppression et la création de ces postes pour le service RH.

2. CREATION D'UN POSTE AU POLE « RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est prévu que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* ». **Ainsi, il n'est pas nécessaire de créer plusieurs emplois pour pouvoir se laisser la latitude de recruter sur différents grades.**

Création d'un emploi permanent et suppression d'un emploi permanent

Suite au départ pour cause de mutation du responsable marchés publics, et suite à la transformation du besoin de la collectivité et dans l'intérêt du service, le pôle « Ressources et Administration générale » il est proposé dans le cadre du recrutement à venir de créer un emploi permanent de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet pour le poste de « Chef du pôle Ressources et Administration générale ». Il est également procédé en parallèle à la suppression du poste d'attaché territorial de catégorie A à temps complet.

A titre indicatif le coût généré par cette création de poste sur une année entière (coût chargé = brut + cotisations patronales) se situera, en fonction du profil du candidat recruté, entre 48 000 € environ (pour un attaché) et 64 000 € environ (pour un attaché principal) avec primes au maximum). Pour mémoire, le coût brut chargé du poste supprimé était de 64 000€.

Avis favorable du Bureau du 22 janvier 2018.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide la suppression et la création de ces postes pour le pôle « Ressources et Administration générale ».

3. CREATION D'UN POSTE AU SERVICE « ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE ET ACHATS »

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est prévu que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* ». *Ainsi, il n'est pas nécessaire de créer plusieurs emplois pour pouvoir se laisser la latitude de recruter sur différents grades.*

Suite au départ pour cause de mutation du responsable juridique et achats, et suite à la transformation du besoin de la collectivité et dans l'intérêt du service, il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet pour le service « administration générale, juridique et achats » afin que l'agent puisse exercer les fonctions de gestionnaire des marchés publics. Il est également procédé en parallèle à la suppression du poste d'attaché territorial de catégorie A à temps complet.

A titre indicatif le coût généré par cette création de poste sur une année entière (coût chargé = brut + cotisations patronales) se situera en fonction du profil du candidat recruté, entre 30 700€ environ (pour un rédacteur au 1^{er} échelon sans primes) et 63 000€ environ (pour un rédacteur principal 1^{ère} classe 11^{ème} échelon avec primes au maximum). Pour mémoire, le coût brut chargé du poste supprimé était de 45 000€.

Avis favorable du Bureau du 22 janvier 2018.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide la création et la suppression de ces postes pour le service « Administration générale, juridique et achats ».

4. CREATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS AU SERVICE « GESTION ET VALORISATION DES DECHETS »

Au regard des conditions climatiques particulièrement difficiles en cette saison hivernale, le service Déchets a besoin de créer trois postes non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 5 mois maximum en raison d'un accroissement saisonnier d'activité afin d'exercer les missions d'équiper de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) sur le grade d'adjoint technique. Il est précisé que ces 3 nouveaux postes sont créés à titre préventif et qu'il est possible qu'in fine le service « Gestion et valorisation des déchets » n'ait pas besoin de recruter effectivement ces 3 personnes sur la totalité de la période.

Coût généré de ces créations de poste sur une année entière (coût chargé = brut + cotisations patronales): 35 000€/an environ pour un agent et à proratiser en fonction du nombre de mois

Avis favorable du Bureau du 22 janvier 2018.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide la création de ces trois postes non permanents pour le service « Gestion et valorisation des déchets ».

5. VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS 2018 RELATIF AU DOCUMENT UNIQUE DE RECENSEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les membres du CHSCT ont émis un avis favorable lors du dernier CHSCT du 23/11/2017 pour valider les propositions de plan d'actions suivantes au titre de l'année 2018 :

a. Plan d'actions 2018 pour les risques dits « physiques »

Pour l'unité de travail n°9 (service gestion et valorisation des déchets), et dès lors qu'il y a encore de nombreuses questions en attente pour pouvoir se positionner par rapport à la maîtrise des risques, il est proposé de se fixer comme objectif, au titre de l'année 2018, d'étudier et d'établir un plan d'action fin 2018 pour une mise en œuvre concrète du plan d'actions en 2019.

Pour toutes les autres unités de travail, il est proposé de mettre en place les mesures de prévention visant à réduire ou supprimer les risques cotés en rouge du document unique.

b. Plan d'actions 2018 pour les risques dits « psycho-sociaux »

Il est proposé de mettre en œuvre un groupe de travail transversal qui sera amené :

- à étudier les propositions faites par le CDG 05,
- à proposer le cas échéant des nouvelles solutions de prévention
- à prioriser les actions à mettre en œuvre.

Le groupe de travail « restreint » sera composé des membres du CHSCT suivants :

- Sébastien FINE,
- Francine DAERDEN
- Jean-Louis CHEVALIER
- Alain DABONCOURT
- Charles BERLOT
- Dominique LABESSE
- Assistant de prévention
- DRH
- Il sera également proposé au Docteur VERDIER (médecin de prévention) d'y participer.

Dans un premier temps, le groupe de travail « restreint » a vocation à prioriser les mesures qui doivent être mises en place en fonction des risques les plus graves/fréquents et dans un second temps, un groupe de travail « élargi », comprenant des représentants des unités de travail, sera mis en place pour étudier les propositions d'actions, décider d'un calendrier et des responsables en charge de la mise en œuvre effective de l'action.

Le groupe de travail « restreint » s'est réuni le 5 décembre 2017 et a décidé, pour le plan d'actions 2018 relatif aux risques dits psycho-sociaux, de prioriser 3 unités de travail (service Déchets –collecte ; crèche de Briançon et crèche Guisane).

Avis favorable du Bureau du 22 janvier 2018.

Le Conseil communautaire à l'unanimité valide les plans d'actions 2018 (relatifs aux risques physiques et psycho-sociaux du document unique).

6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. FONS

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de **discuter des grandes orientations des prochains Budgets Primitifs** (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation économique et financière.

Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leur choix lors des votes des Budgets Primitifs.

En cas d'absence ou de manquement aux obligations de DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une **formalité substantielle**.

Le DOB est voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un **rapport explicatif de synthèse** doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la **République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB**. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu actuellement dans le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- le rapport sur le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres pour une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale ;
- lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne ;
- pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit notamment préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dresse de manière précise la liste des informations devant figurer dans le ROB :

- 1° les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- 2° une présentation des engagements pluriannuels ;
- 3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet des budgets ;
Une évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- 4° des informations relatives à la structure de l'effectif ;
- 5° des dépenses de personnel indiquant notamment la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ; ainsi que la durée effective du travail.

Le projet de rapport des Orientations Budgétaires est joint en annexe.

La Commission AGF du 17/01/2018 a émis un avis favorable.

Le Bureau du 22/01/2018 a émis un avis favorable.

M. Olivier FONS précise que les dispositions de la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement seront difficiles à respecter (augmentation plafonnée ≤ 1,2 %/an, inflation comprise)

Mr Fromm indique qu'un choix fondamental devra être fait entre la rénovation des locaux actuels des Conservatoire/Théâtre/Atelier des Beaux-Arts et les travaux de construction de nouveaux locaux.

Les finances de la CCB sont actuellement saines, sous réserve de maîtriser les dépenses de fonctionnement comme l'atteste l'audit de cabinet d'études CMK, et permettent d'envisager divers investissements.

M. Sébastien FINE rappelle le redressement des comptes de la CCB engagé depuis 2014 (effort de gestion des services, suppression des fonds de concours aux communes,). Il souligne également que le redressement des comptes publics voulu par l'Etat pèse sur les collectivités locales (et organismes sociaux) alors que les collectivités sont bien moins endettées que l'Etat. Il convient de veiller au respect des objectifs fixés par l'Etat sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+1,2% max) sinon la CCB pourrait être « sanctionnée » dans les années à venir (baisses de ses dotations).

M. Olivier FONS précise que l'augmentation de 1,2% sera difficile à respecter en 2018 du fait notamment des charges de personnel (augmentations dues à la réforme PPCR), dépenses de maintenance reportées et devant être réalisées sans délai maintenant.

M. Thierry BOUCHIÉ ajoute que l'enveloppe annuelle d'investissement de 5 M€ est ambitieuse au regard de la capacité des services à exécuter les projets et qu'elle pourrait être réduite par étalement dans le temps.

Mme Anne-Marie FORGEOUX rappelle que les transferts de compétences nécessitent que la CCB se coordonne avec les communes et inscrive au budget les dépenses qui lui incombent dorénavant (ex : les dépenses travaux réseau pluvial incombent dorénavant à la CCB dans le cadre de travaux communaux de voirie). Elle demande que les inscriptions budgétaires nécessaires à ces projets soient faites par la CCB. Un pacte budgétaire et fiscal entre la CCB et les communes est nécessaire. La CCB a pris de nouvelles compétences sans vision globale pluriannuelle, sans prise en compte des projets communaux. Elle souhaite la mise en place d'un tel pacte entre la CCB et les communes, précisant les engagements financiers de la CCB relatifs à ces projets.

M. Gérard FROMM rappelle :

- **qu'un pacte financier et fiscal nécessite un travail en commun EPCI/communes au préalable et un échange d'informations afin d'établir un état de lieu, définir un projet commun et convenir des moyens alloués à sa mise en œuvre.**
- **que la CCB a entrepris de nombreuses actions en se substituant aux communes : réhabilitation du Pilon, études AEP (les communes décideront du transfert), eau pluviale, GEMAPI.**

Mme Anne-Marie FORGEOUX souligne la nécessité de coordonner les projets (ex : projet voirie et assainissement/eau pluviale)

M. Jean-Pierre SEVREZ précise que chaque année (n) la CCB interroge chaque commune sur ses projets de voirie afin que la CCB puisse budgéter les travaux d'assainissement au BP (n+1).

M. Olivier FONS rappelle qu'un pacte financier et fiscal comprend un volet ressource et que la CCB s'est vu transférer par le passé de nombreuses compétences sans les ressources nécessaires. C'est pourquoi son CIF est relativement faible au regard de ses compétences. Il conviendrait de revoir les relations financières entre la CCB et les communes.

M. Gérard FROMM rappelle que le projet de territoire serait la 1^{ère} étape et qu'ensuite une fois les objectifs fixés, on pourrait définir les moyens financiers mis en place au regard du projet dans un pacte.

Le Conseil Communautaire prend acte des Orientations Budgétaires 2018 présentées par M. Olivier FONS, vice-président en charge des Finances.

7. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DES MAISONS BLANCHES – BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. Olivier FONS

Contexte :

En 2017, les études de requalification de la route des maisons blanches ont été conduites. Cette voie constitue l'artère principale de la zone d'activité et ne dispose d'aucun trottoir, son éclairage public est désuet et les arrêts de bus de mauvaise qualité présentent un caractère accidentogène.

Le programme de réhabilitation prévoit de recalibrer la voie, de créer et sécuriser les cheminements doux (piétons et cyclables), d'améliorer les arrêts de bus existants, d'enfouir les réseaux et améliorer l'éclairage. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 510 000 € HT.

Initialement prévu en 2 tranches, l'opération est finalement envisagée en une seule tranche afin de bénéficier d'une subvention régionale de 100 000 € qui a été obtenue. En complément, 85 000 € ont été sollicités auprès de la DETR et 50 000 € auprès du Département.

Calendrier : Fin 2017, la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été engagée. Afin d'assurer la réalisation de cette opération dans l'année 2018, il est nécessaire de démarrer la mission de maîtrise d'œuvre (Moe) rapidement afin que la consultation des entreprises puisse intervenir fin février-début mars et que les travaux débutent en mai.

Implications budgétaires : Conformément à l'article L1612-1 du CGCT préalablement à l'adoption du budget et avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération	Chapitre	Article	Crédits ouverts en 2017	Crédits reportés du budget 2016 et inscrits au BP 2017*	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
147 ZA Briançon	21-Immos corporelles	2152 Installations de voirie	300 200.00	14 923.85	300 200.00	75 050.00

*Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser préalablement au vote du Budget Primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement de 10 000 € pour permettre le démarrage de cette opération. Ce montant se justifie sur la base de la consultation de MOe effectuée (5 475 € HT / 6 570 € TTC) complétée par des frais annexes en cas de besoin.

Les crédits correspondants seront portés au Budget Général lors du vote du Budget Primitif 2018.

Le Bureau du 22/01/2018 a émis un avis positif.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise, préalablement au vote du BP 2018 l'ouverture des crédits nécessaires 10 000 € au démarrage de l'opération « Route des Maisons Blanches ».

II) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. PITER : DEPOT DES PROJETS CCB

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

PITER des Hautes Vallées

Ce dispositif s'inscrit dans le Fond Européen de Développement Régional. Il est destiné à soutenir toutes les actions mises en œuvre afin de favoriser la coopération transfrontalière entre la France et l'Italie s'agissant du secteur haut-alpin. Il a pour objectif le développement économique, social et environnemental du territoire transfrontalier à travers la mise en œuvre d'une stratégie commune. Il s'inscrit dans les différents axes et objectifs spécifiques du programme. Il peut être mis en œuvre sur un territoire formé au maximum de trois unités territoriales (départements/provinces) contiguës.

Architecture du dispositif

Les plans intégrés se composent d'un ensemble de projets simples. Ils doivent afficher une stratégie territoriale ou thématique forte. Ils peuvent:

- contenir jusqu'à cinq projets simples, à savoir un projet de coordination et de communication de la stratégie proposée et quatre projets simples
- avoir une durée de mise en œuvre de 3 années
- avoir un coordinateur choisi parmi les partenaires du plan intégré : Le Syndicat du Pays de Maurienne a été choisi par le Bureau de la CHAV comme coordinateur du PITER des Hautes Vallées.
- avoir un maximum de dix partenaires, chaque partenaire pouvant avoir au maximum trois délégataires. La MJC a été sélectionnée comme délégataire de la CCB au titre du projet Solidarité compte tenu de son domaine de compétences.

Les étapes

Les PITER sont présentés et programmés en trois phases :

1. présentation du plan intégré et de la stratégie thématique ou territoriale proposée par le coordinateur (Syndicat du Pays de Maurienne), sélection par le Comité de suivi des projets qui peuvent entrer dans la seconde phase. Cette phase a été menée durant l'année 2016
2. développement de la stratégie, préparation et dépôts des dossiers calibrés autour de trois projets simples. Cette phase a été menée en 2017 suite à l'approbation du pré-projet présenté en phase 1 par le Comité de Suivi des projets – Dépôt le 26 janvier 2018.
3. Mise en œuvre du projet.

Le périmètre du PITER

- En Italie : Région Piémont - Territoire de la Ville métropolitaine de Turin : Vallée de Suse, Val Sangone, Vallées du Pinerolese, Pellice, Val Chisone Germanasca, ville de Pinerolo
- France : Région Auvergne Rhône Alpes – Département de la Savoie : Pays de Maurienne Région Provence alpes Côte d'Azur – Département des Hautes Alpes : Briançonnais et Pays des Ecrins
- A noter : le territoire du Queyras - Guillestrois étant impliqué dans le PITER Monviso, ne sera pas partenaire du PITER des Hautes Vallées et la commune de Caprie a fait le choix de participer au PITER GRAIES LAB du fait de son adhésion au GAL Valli di Lanzo.

Budget

La Communauté de Communes du Briançonnais a obtenu le troisième budget en terme de montant après ceux de la Cité Métropolitaine de Turin et du Syndicat du Pays de Maurienne (ce dernier étant chef de file du PITER).

	Projet 1 PCC - Plan de Coordination et de Communication	Projet 2 Innovation	Projet 3 Résilience	Projet 4 Mobilité	Projet 5 Services socio- sanitaires	BUDGET avec PCC
FEDER	505 058,82 € 429 300,00 € 6%	1 764 705,88 € 1 500 000,00 € 22%	2 618 470,59 € 2 225 700,00 € 33%	1 764 705,88 € 1 500 000,00 € 22%	1 764 705,88 € 1 500 000,00 € 22%	8 417 647,05 € 7 155 000,00 €
Répartition par partenaire						
CMTO	200 000,00 €		814 156,00 €	301 000,00 €	509 705,00 €	1 824 861,00 €
GAL EVV Ville de Pinerolo		335 000,00 €	233 750,00 €	250 000,00 €		818 750,00 €
CNA		420 000,00 €	200 000,00 €			620 000,00 €
Unioncoop		135 000,00 €			460 000,00 €	595 000,00 €
SPM	205 058,82 €	236 145,88 €	726 524,59 €	173 705,88 €	260 000,88 €	1 601 436,05 €
CC PM				250 000,00 €	185 000,00 €	435 000,00 €
CC MG		300 000,00 €				300 000,00 €
CCB	100 000,00 €	232 000,00 €	217 000,00 €	260 000,00 €	350 000,00 €	1 159 000,00 €
CCPE		106 560,00 €	427 040,00 €	180 000,00 €		713 600,00 €
TOTAUX	505 058,82 €	1 764 705,88 €	2 618 470,59 €	1 764 705,88 €	1 764 705,88 €	8 417 647,05 €
Différence	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Glossaire :

CMTO	Cité Métropolitaine de Turin
GAL EVV	Groupe d'Actions Locales des Escartons et Vallées Vaudoises (Equivalent Pays)
Ville de Pinerolo	Ville de Pignerol
CNA	Confédération Nationale de l'Artisanat
Unioncoop	Union Coopérative
SPM	Syndicat du Pays de Maurienne
CC PM	Communauté de Communes de Porte de Maurienne
CC MG	Communauté de Communes de Maurienne Galibier
CCPE	Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Découpage financier pour chacun des projets :

85% de FEDER

15% de Contrepartie Publique Nationale et/ou Autofinancement apportés sous forme de valorisation du temps de travail des agents de la collectivité candidate.

Calendrier de mise en œuvre : Rétro planning

Le Secrétariat Technique conjoint a invité les porteurs à échelonner le dépôt des projets c'est-à-dire déposer le projet de coordination + 2 projets thématiques dans un premier temps et 2 autres projets thématiques dans les 6 mois qui suivent afin de privilégier la qualité des projets mais également permettre d'étaler l'instruction des dossiers.

Le choix a été fait par le Bureau de la Conférence des Hautes Vallées de déposer **au 15 janvier** :

- le plan de coordination,
- Le projet « cœur en mouvement »,
- Le projet « cœur solidaire ».

En juin 2018 (sous réserve de confirmation de la date de dépôt par le Secrétariat Technique Conjoint) :

- Le projet « cœur innovant »
- Le projet « cœur résilient »

1. PITER – Plan de coordination

Montant projet C.C.B. : 100.000 €

Le plan de coordination est obligatoire avec un budget imposé au titre du dépôt de PITER. Ce projet comporte un certain nombre d'actions transversales de communication valorisant en particulier l'intervention de l'Europe.

Objectifs attendus :

Elaboration et déclinaison du plan de communication : Elaboration du plan de communication interne et externe du PITER avec une identité visuelle en lien avec la charte graphique des Hautes Vallées,

Séminaire transfrontalier : Promotion externe des réalisations auprès des publics divers (autres Piter / PITem, collectivités, financeurs, populations, touristes, socioprofessionnels),

Démarche qualité autour du PITER : Système de contrôle qualité (SSE) des réalisations et résultats du Plan en lien avec la stratégie du territoire des Hautes Vallées,

Synergie entre projets : Assurer la cohérence entre les projets thématiques du Plan et synergies avec les autres projets (PITER, PITem, projets simples) pour garantir leur trajectoire vers l'objectif stratégique "Destination intelligente",

Evolution et structuration du territoire transfrontalier des Hautes Vallées (GECT et/ou autres scenarii) avec mise en œuvre des plans de pérennisation des projets simples.

2. PITER – Cœur en mouvement

Montant projet C.C.B. : 260.000 €

Objectifs attendus :

Navette Haute Clarée :

Développement d'une partie de l'itinéraire (la plus fréquentée : 25 380 voyageurs en 2017) en bus hybride et améliorer l'expérience client en proposant des services connexes innovants notamment en matière de communication (limitation du temps d'attente, sensibilisation, ...).

Mise en œuvre : été 2018

Définition d'un schéma de mobilité

Mise en œuvre : 2018

Expérimentation pour la mise en place de matériels innovants et connectés pour la mobilité douce (vélo, co-voiturage, ...)

Mise en œuvre : 2019

3. PITER – Cœur Résilient

Montant projet C.C.B : 217.000 €

Prévenir pour mieux réagir :

Dans la Vallée de la Clarée et en Vallée Etroite, en raison des enjeux humains et des infrastructures présentes, de la violence des événements passés en termes de risques naturels (laves torrentielles, avalanches, ...) et de leur conséquences (villages et habitations isolés, campings menacés, rupture de communications (routières, ...), une étude de définition de systèmes d'alerte innovants s'appuyant sur les nouvelles technologies, suivie de la mise en œuvre de ces derniers est envisagée. En effet, une alerte exacte, reçue à temps, accompagnée d'une information correcte sur l'événement et suivie d'une bonne interprétation peut décider de la survie économique ou de la ruine, des individus comme des collectivités et minimiser les conséquences sanitaires et économiques, facilitant la résilience du territoire.

Mise en œuvre : 2019

4. PITER – Cœur Innovant – projet CCB

Montant projet C.C.B : 232.000 €

A travers ce projet et en lien avec le projet Smart Mountain, la CCB envisage de répondre aux objectifs suivants :

- Créer et développer un lieu d'innovation (Tiers lieux, Espaces de « coworking », FabLabs, Living Labs, Info Labs...) et de services d'innovation ouverte « centrés-usager » au sein d'Altipolis dans une optique de développement économique et social, dédié principalement aux objets connectés en zone de montagne. Cet objectif s'inscrit pleinement dans l'orientation numérique souhaitée pour Altipolis.
- Elargir le territoire d'expérimentation envisagé dans le cadre du projet Smart Mountain en permettant aux stations françaises et italiennes ainsi qu'aux différents acteurs transfrontaliers de proposer de nouveaux services et usages digitaux à l'attention des touristes et des administrés.

Ces objectifs se déclinent selon les actions suivantes :

1. Lieu d'innovation au sein d'Altipolis

- Créer un lieu d'innovation fixe et permanent au sein d'Altipolis à l'attention des structures publiques et privées, des Elus, des porteurs de projets et des start-ups dans un souci de sensibilisation, d'acculturation et de formation.

Ce lieu répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Proposer des démonstrateurs finalisés dans un espace « showroom »
- ✓ Répondre à une demande destinée à l'innovation et la fabrication d'objets en lien avec la montagne connectée (en lien avec le projet d'Espace Public numérique-Fablab itinérant proposé dans le projet 5 –Cœur solidaire du PITER)
- ✓ Initier et développer au sein d'Altipolis une instance partagée à solliciter à la demande, regroupant les acteurs publics, privés, des associations et des chercheurs (université – Grandes Ecoles françaises et italiennes) avec pour objectif de tester « grandeur nature » des services, des outils ou des usages nouveaux autour de la montagne connectée (Living Labs). Cette instance partagée s'appuiera également sur Fablab itinérant envisagé dans le projet 5 –Cœur solidaire du PITER.
- ✓ Initier et développer un espace collaboratif dédié à la compréhension, la manipulation et l'exploration de données issues du réseau d'objets connectés dédié à la montagne connectée (Info Labs).

2. Territoire d'innovation et d'expérimentation

- Déployer des infrastructures réseaux destinées aux objets connectés (IoT) et créer un territoire d'innovation et d'expérimentation transfrontalier. L'objectif est de disposer d'un territoire disposant du plus large panel de réseaux et d'infrastructures numériques (ADSL, fibre optique, 3G/4G, IoT,...) destinés aux objets connectés afin de tester et développer des services à l'échelle transfrontalière. Concrètement, il est envisagé de positionner des infrastructures IoT sur le domaine skiable de Montgenèvre et dans la vallée de la Clarée (4 à 5 antennes destinées aux objets connectés au final).

Ce territoire d'expérimentation transfrontalier vient compléter le territoire d'expérimentation envisagé dans le projet Smart Mountain localisé sur la commune de Briançon et sur une partie du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée Briançon.

Le déploiement d'un réseau numérique destiné aux objets connectés sur le territoire de la vallée de la Clarée sera également le support des différentes actions envisagées dans le cadre du projet 3 - Cœur Résilient et du projet 4 - Cœur en Mouvement du PITER.

5. PITER – Cœur solidaire en collaboration avec la MJC

Montant projet C.C.B : 350.000 €

Création d'un **Espace Public Numérique (EPN) nouvelle génération** à l'attention des citoyens et visant l'éducation populaire via le numérique.

Les objectifs attendus :

- Promouvoir l'éducation populaire en :
 - Maintenant les offres à destination du citoyen (cybersat, bibliothèques,...)
 - Proposant des lieux d'apprentissages et d'accompagnement pour les démarches administratives dématérialisées
 - Créant des plateformes de capitalisation et de retours d'expérience
 - Créant des plateformes de mises en réseau des acteurs

- Disposer d'un espace ouvert au public afin de :
 - Présenter les principaux projets/initiatives numériques sur le territoire
 - Proposer la fabrication d'objets en s'appuyant par exemple sur une imprimante 3D, découpeuse laser, fraiseuse numérique,... (Fablab multi partenarial)
 - Proposer un lieu d'échange, de communication, de formation
 - Proposer un espace d'apprentissage numérique

Avis favorable du Bureau des vice-présidents du 22/01/2018.

M. Guy HERMITTE, rapporteur, fait lecture d'une présentation du dispositif PITER, de sa déclinaison sur le territoire des Hautes Vallées en exposant le programme et les projets sur lesquels la CCB candidate (voir en annexe la retranscription intégrale de son intervention)

Annexe :

Intervention de M. Guy HERMITTE quant à la présentation de la délibération relative Plan Intégré Territorial Cœur Alpes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le dépôt des projets ci-dessus dans le cadre du programme PITER.

II) QUESTIONS DIVERSES

9. ETUDE TELT : ETUDE SUR L'ARTICULATION DE LA DESSERTE DU TERRITOIRE VAL DE SUSE – MAURIENNE – GRAND BRIANÇONNAIS AVEC LA SECTION TRANSFRONTALIERE DE LA NOUVELLE LIAISON FERROVIAIRE LYON-TURIN

Rapporteur : M. le Président

Cf : présentation powerpoint.

Contexte :

Pour faire suite à la saisine par M. FROMM, Président de la CCB et M. GIRAUD, Député des Hautes-Alpes, de la société TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin), promoteur public en charge de la réalisation puis de la gestion de la section transfrontalière de la future liaison Lyon-Turin, cette dernière prévoit la réalisation d'une étude sur l'articulation de la desserte du territoire Val de Suse – Maurienne – Grand Briançonnais avec la section transfrontalière de la Nouvelle Liaison Ferroviaire Lyon-Turin. En effet, la liaison ferroviaire prévoit, en 2029, la mise en service de la ligne et de gares internationales de Saint-Jean de Maurienne et de Suze.

L'étude proposée a l'ambition de prévoir la diffusion des flux touristiques et quotidiens sur les territoires des Hautes-Alpes notamment afin de profiter au mieux de cette accessibilité renforcée à notre territoire. Un comité de pilotage a été constitué comprenant notamment le bureau de la CHAV et des représentants des intercommunalités dont la Communauté de Communes du Briançonnais.

L'étude sera engagée courant 2018. Le cahier des charges sera validé par le comité de pilotage avant le lancement de la consultation publique.

M. Gérard FROMM explique qu'il est indispensable d'agir dès à présent pour que les liaisons entre le Briançonnais et la Gare de Suze soient étudiées dès à présent pour qu'elles puissent être opérationnelles en 2029, lors de la mise en service du Lyon Turin. Modane est assurée d'être desservie car il est prévu une gare à Saint Jean de Maurienne. Concernant le territoire du Briançonnais et des Hautes-Alpes, il faut souligner l'importance de la création d'une liaison (ferrée ou car) avec la nouvelle gare/Oulx/Bardonecchia.

M. Pierre LEROY précise toutefois qu'il ne faut pas oublier les enjeux de la ligne SNCF actuelle (train nuit, gares...). Lors de sa rencontre avec un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, il a rappelé la nécessité d'une cohérence entre les politiques de l'Etat et le contrat de transition écologique.

M. Gérard FROMM souligne l'aberration des investissements de 20 M€ effectués récemment sur la ligne SNCF qui dessert Gap et Briançon alors qu'en parallèle diverses mesures concourent à réduire la desserte du Nord des Hautes Alpes et sa fréquentation (plus qu'un train de nuit Paris Briançon, y compris pendant les vacances scolaires d'hiver alors que fût un temps il y en avait jusqu'à 14 par nuit, fermeture des gares le soir obligeant les voyageurs à attendre sans abri et dans le froid, retards fréquents sur les horaires, impossibilité de réserver une place etc.... Or cette ligne est d'une importance majeure pour l'accès à nos stations.

Mme Francine DAERDEN rappelle le risque de suppression du train de nuit d'ici la fin de l'année. De nombreux touristes se plaignent de dysfonctionnements (impossibilité de réserver ou repartir...). Les citoyens et les élus doivent se mobiliser.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (une abstention : Mme Francine DAERDEN) se prononce favorablement sur l'engagement de l'étude d'une liaison entre le territoire du Grand Briançonnais-Val de Suze et la section transfrontalière du futur Lyon-Turin qui revêt un caractère stratégique pour l'accès aux Hautes-Alpes depuis l'ensemble du territoire européen.

Fin de la séance à 20h15.

Le Président

Gérard FROMM